

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024
2. 8373 Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale (ASI), fait à New Delhi, le 4 février 2021
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8428 Projet de loi relatif au financement de la contribution négative dans le cadre du mécanisme de compensation pour l'année 2025
- Désignation d'un rapporteur
- Examen des avis
4. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :
1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;

12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.
et abrogeant :
1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises
- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028
- Rapporteur : Madame Corinne Cahen
- Présentation par Monsieur le Ministre de l'Economie des volets le concernant

5. Divers (procès-verbaux)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel remplaçant M. André Bauler, M. Jeff Boonen, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Patrick Goldschmidt, Mme Carole Hartmann, M. Ricardo Marques remplaçant M. Laurent Mosar, Mme Octavie Modert, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

Mme Corinne Cahen, Rapporteur pour les projets de loi 8444 et 8445

M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme

M. Tom Theves, M. Georges Reding, M. Olaf Munichsdorfer, du Ministère de l'Economie

Mme Ifeta Sabotic, du groupe politique DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Paulette Lenert, M. David Wagner, M. Tom Weidig, M. Laurent Zeimet

M. Sven Clement, M. Marc Goergen, observateurs

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024**

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. **8373 Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale (ASI), fait à New Delhi, le 4 février 2021**

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Président-Rapporteur présente son projet de rapport, transmis le 11 novembre 2024 aux membres de la commission et s'enquiert de questions ou observations qui s'imposeraient encore.

Débat :

- Madame Octavie Modert s'interroge pourquoi l'Inde s'est dit disposée à **financer** la structure de cette organisation intergouvernementale et souhaite savoir si l'exécutif a déjà connaissance de projets spécifiques de l'Alliance solaire auxquels le Luxembourg pourrait participer.

Monsieur le Ministre précise qu'il n'a, à ce stade, connaissance d'aucun projet concret au sein de l'ASI. L'orateur souligne toutefois vouloir informer la Chambre des Députés dès qu'un projet émergerait auquel le Luxembourg pourrait participer. Aucune contribution n'est exigée de la part des Etats parties. L'Inde et la France ont lancé cette alliance. Une contribution éventuelle du Luxembourg pour un projet concret pourrait être réalisée par l'intermédiaire du « financement climatique international » mis à disposition par le « Fonds climat et énergie », placé sous l'autorité du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Vote et temps de parole :

Le projet de rapport est adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés de la commission.

Madame le Président-Rapporteur propose un temps de parole en séance publique suivant le modèle de base.

Madame le Vice-Président suggère une présentation sans débats, suggestion partagée par d'autres intervenants.

Madame le Président-Rapporteur retient qu'elle proposera à la Conférence des Présidents une présentation du **rapport sans débats**.

3. 8428 Projet de loi relatif au financement de la contribution négative dans le cadre du mécanisme de compensation pour l'année 2025

Madame le Président rappelle que le projet de loi sous rubrique a déjà été présenté par Monsieur le Ministre¹ et qu'un rapporteur reste à désigner.

- Désignation d'un rapporteur

Madame le Président Carole Hartmann est désignée comme rapporteur.

- Examen des avis

Madame le Président-Rapporteur énumère les avis déjà rendus et souligne que l'avis de la Haute Corporation se limite à deux observations d'ordre légitistique.

L'oratrice résume également les avis des corporations. Tandis que la Chambre de Commerce salue le *phasing-out* progressif du subventionnement du prix de l'électricité, les chambres représentant les salariés et les fonctionnaires auraient préféré voir une compensation plus large des prix de l'énergie en général, ou bien la compensation intégrale de la hausse anticipée du prix de l'électricité pour les ménages en 2025.

Débat :

- Répondant à une question afférente de Monsieur Jeff Boonen, Monsieur le Ministre remarque que cette question a également été soulevée dans l'un des avis² et précise que la compensation prévue couvre non seulement la consommation effective d'électricité des ménages, mais également les coûts des ***frais d'exploitation du réseau*** électrique.

Conclusion :

Constatant que plus aucune question ou observation ne semble plus s'imposer, Madame le Président-Rapporteur signale qu'elle procédera désormais à la ***rédaction du projet de rapport*** avec l'objectif de pouvoir porter ce projet de loi au vote de la Chambre des Députés dans les meilleurs délais.³

4. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;

¹ Lors de la réunion du 12 septembre 2024

² Celui de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

³ Son projet de rapport a été présenté et adopté dans la prochaine réunion (le 21 novembre 2024).

- 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.
- et abrogeant :
- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
 - 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

- Présentation par Monsieur le Ministre de l'Economie des volets le concernant

Monsieur le Ministre précise qu'il concentrera son exposé sur les priorités politiques qui caractérisent son budget, avant de passer en revue des postes budgétaires à variations plus importantes – à la hausse ou à la baisse.

Le développement des **zones d'activités économiques** est une de ces priorités politiques. Il s'agit, d'une part, de mettre en œuvre le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) et, d'autre part, d'avancer dans la densification des zones existantes. Un projet pilote à ce sujet a été lancé dans le « triangle vert »,⁴ zone d'activités économiques régionale retenue en raison de son extension prévue, d'environ du double de sa surface actuelle. Cette extension aura lieu dès le départ dans une optique d'une plus

⁴ Située entre les localités Mondorf-les-Bains, Ellange et Elvange (canton de Remich).

grande densification de la surface exploitée. La construction de halls à plusieurs niveaux sera permise. Cette nouvelle approche de viabilisation sera ensuite également appliquée à la zone existante, afin de permettre aux entreprises déjà implantées d'augmenter leur surface exploitée par des investissements infrastructurels à la fois en largeur qu'en hauteur. D'autres syndicats gérant des zones d'activités économiques ont déjà signalé leur intérêt à densifier davantage leurs zones. Le Gouvernement envisage d'appliquer cette nouvelle approche à toutes les zones d'activités – nationales, régionales et communales. Cette nouvelle approche soulève toutefois un grand nombre de questions nouvelles, techniques surtout, ayant trait par exemple au droit de superficie, aux sous-locations, à la sécurité, l'affectation raisonnable des différents niveaux. Un autre aspect important qui sera pris en compte est le concept de l'économie circulaire dont les principes devront régir ces extensions.

Autre grande priorité politique : accroître l'**efficience énergétique** ainsi que la part des **énergies renouvelables** au niveau de l'énergie consommée. Il s'agit d'un défi à relever au niveau infrastructurel, mais également au niveau de l'encadrement et l'appui des acteurs économiques. L'objectif supérieur est la décarbonation de l'économie nationale. L'hydrogène aura son rôle à jouer afin d'atteindre cet objectif. Le budget prévoit des financements afférents (subvention de procédés de production reposant sur la combustion d'hydrogène et la production même d'hydrogène). L'orateur tient à préciser que la production d'hydrogène restera toujours un élément mineur dans la production d'énergie au Luxembourg puisqu'une telle production n'a du sens, économiquement, que si une région dispose de surcapacités dans la production d'autres énergies notamment renouvelables comme l'électricité photovoltaïque ou éolienne. L'intention de ces investissements réside davantage dans la diversification de la production d'énergie et surtout dans la création d'une expertise dans ce nouveau domaine énergétique.

Une troisième priorité est la promotion de la recherche appliquée et de l'**innovation**. Il s'agit d'appuyer les entreprises dans l'implémentation de nouveaux procédés de production, comme la digitalisation et l'intégration d'applications d'intelligence artificielle dans leurs processus, mais également la décarbonation et la circularité.

Une quatrième priorité consiste dans la promotion de ***l'entrepreneuriat*** et dans le soutien aux PME. Pour ces nombreuses entreprises de petite taille, il est crucial d'avancer dans la simplification administrative. Leurs heures investies dans la réalisation de tâches administratives pour l'Etat sont des heures non productives et perdues pour eux. C'est la raison pour laquelle le Ministère investira lui-même davantage dans la digitalisation de ses propres processus. L'objectif de cette digitalisation est double. Il s'agit non seulement de décharger les entreprises tout en accélérant et simplifiant les procédures les concernant, mais également de rendre l'appareil étatique plus efficace, de sorte à mieux pouvoir allouer ses propres ressources humaines. Les aides à disposition des PME seront également adaptées – non seulement pour tirer avantage des ouvertures faites au niveau de l'encadrement européen, mais également afin de répondre à des besoins ou lacunes spécifiques constatés, par exemple au niveau de la digitalisation où, actuellement, de très petites entreprises ne bénéficient pas de programmes tels que « *Fit-4-digital* » pour la simple raison qu'elles ne disposent pas des prérequis élémentaires présumés par ces programmes existants. Un programme spécifique pour l'implémentation de solutions d'intelligence artificielle sera également mis en

place (*Fit-4-AI*) pour aider les entreprises à profiter de ces évolutions technologiques. La digitalisation accrue exige, en parallèle, d'aider les entreprises à investir davantage dans leur cybersécurité – également dans ce domaine, il est donc envisagé de développer un « SME Package » permettant d'assister directement les entreprises dans la mise en place de solutions adaptées.

Monsieur le Ministre enchaîne en expliquant les variations de certains postes du projet de loi budgétaire :

Volume 1 – Budget des dépenses courantes

Section 06.00 – *Economie*

Article 12.121

Doté de 105.000 euros pour l'année en cours, une augmentation à 398.000 euros est prévue. Cette hausse des frais d'experts et d'études de l'Observatoire de la Compétitivité et du Conseil national de la Productivité s'explique, entre autres, par les travaux du « Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents ».⁵ Ces dépenses traduisent la volonté politique de rendre le Luxembourg de manière ciblée plus attractif pour des salariés qualifiés étrangers. Il s'agit de répertorier les obstacles réels à l'attractivité du pays pour ce salariat et de trouver des solutions. Un des projets identifiés est la mise en place d'une plateforme internet ciblant ces personnes et qui regroupe toutes les informations leurs utiles (écoles internationales, sécurité sociale, recruteurs etc.), mais également les avantages liés à un emploi au Grand-Duché.

Cet article sert également à appuyer les travaux de la nouvelle cellule « Prospection économique », instituée au sein du Ministère, chargée d'identifier les mégatendances économiques et d'examiner leur impact potentiel pour l'économie nationale. Cette cellule veille également sur le placement du Grand-Duché dans les classements internationaux de la compétitivité. Le cas échéant, elle indique des réactions politiques possibles afin de contrer certaines évolutions négatives ou d'améliorer la compétitivité relative du Grand-Duché.

Madame le Rapporteur Corinne Cahen intervient pour saluer l'approche horizontale pour laquelle le Gouvernement a opté afin de répondre à la pénurie d'une main-d'œuvre qualifiée voire hautement qualifiée. Elle souligne que l'éducation nationale a également un rôle important à jouer en la matière.

Article 14.010

Cet article a trait aux zones d'activités économiques nationales et connaît une variation à la baisse – par cet article sont, entre autres, financées des mesures dans le cadre de la mise en place de l' « Automobility Incubator » au sein de l'« Automobility Campus » à Bissen.

Article 31.054

La dotation de cet article connaît une légère augmentation permettant à l'Etat de participer dans des programmes FEDER.

⁵ Dont la première réunion a eu lieu en juin 2024.

Article 31.055

Malgré deux nouvelles missions attribuées au Technoport S.A., la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement a pu être maintenue au niveau de l'année en cours. L'une de ces nouvelles missions est le lancement et le développement dudit incubateur à Bissen, l'autre le soutien de « spin offs » de centres de recherche publics.

Article 41.001

Cet article prévoit la participation au projet européen « IRIS2 », qui prévoit la mise en place d'une constellation de satellites multi-orbites.⁶ L'envergure est chiffrée à 236 millions d'euros. Dans ce contexte, la Chambre des Députés sera saisie d'un projet de loi de financement. L'objectif politique du Luxembourg a été d'obtenir un des centres de contrôle de ces satellites.

Répondant à une question afférente de Madame Stéphanie Weydert, Monsieur le Ministre précise que la société SES s'est associée avec d'autres opérateurs de satellites, dont notamment la société française Eutelsat pour participer à ce marché public européen.⁷ La Commission européenne a attribué ce marché au consortium « SpaceRISE ». Un grand nombre de questions de détails restent encore à clarifier entre ce consortium et la Commission européenne. Pour des raisons d'ordre géo- et topographiques, ledit poste de commande ne sera pas installé sur le site de Betzdorf.

Article 41.009

Même si la dotation est restée inchangée, Monsieur le Ministre tient à souligner l'importance de cette somme investie dans le GIE « Terra Matters » ayant comme ambition de soutenir les entreprises luxembourgeoises dans leur transition vers une économie circulaire. Ce GIE a permis de lancer le développement d'un *Product Circularity Data Sheet*, ceci dans l'objectif de créer une norme ISO afférente.

Section 06.03 – *Energie*

Article 31.040

La baisse vertigineuse de la dotation de cet article, de 90 millions d'euros à 100 euros, s'explique par la fin du subventionnement du prix du gaz naturel (*Gaspräisdeckel*), dès l'année 2025.

Article 33.004

Cet article prévoit le subventionnement de la production du biogaz. Sa dotation augmente, pour atteindre 6 756 924 d'euros. Cette augmentation reflète également la récente réforme des aides pour ce secteur.

Article 33.005

Doté de 100 euros, ce nouvel article tient compte du nouveau régime d'aides prévu pour couvrir les coûts opérationnels de projets pilotes de production

⁶ Il s'agit de la réaction européenne à la constellation de satellites « *Starlink* » de la société SpaceX du multi-entrepreneur Elon Musk, offrant un accès internet à partir de pratiquement chaque endroit sur terre.

⁷ L'autre société est Hispasat.

d'hydrogène, dont un appel à projets a été lancé. Une première dotation d'envergure n'est à prévoir que pour l'année 2026. C'est au plus tôt en 2028 que tous les projets retenus seront pleinement opérationnels.

Article 41.012

Monsieur le Ministre tient à souligner l'importance de la *Klima-Agence* pour promouvoir la transition énergétique et d'atteindre les objectifs en matière de protection du climat auxquels le Luxembourg a souscrit. L'orateur rappelle que les frais de fonctionnement de ce GIE, qui augmentent, sont répartis sur trois ministères (Economie, Environnement et Logement). La convention en cours sera prolongée en 2025. Compte tenu des missions supplémentaires attribuées à l'agence, cinq agents supplémentaires seront engagés.

Répondant à une question afférente de Madame Stéphanie Weydert, Monsieur le Ministre précise que la répartition des frais entre lesdits ministères sera également maintenue à l'avenir.

Section 06.06 – *Classes moyennes*

Article 12.125

Le maintien de l'imputation d'une dépense à hauteur de 175 000 euros s'explique par la volonté de persévérer dans la mise en œuvre, au sein de l'administration, du principe du « *once only* » et de la simplification administrative. L'échange automatique des informations entre instances concernées permet ainsi de réduire significativement la durée de traitement des dossiers afférents.

Article 32.016

Monsieur le Ministre souligne que la promotion de l'esprit d'entreprise lui tient au cœur ; le budget prévu a donc été maintenu et même légèrement augmenté. Ces dépenses sont liées à des actions recommandées par le Haut comité PME qui veut également sensibiliser les jeunes et petites entreprises aux technologies nouvelles, principalement digitales.

Article 33.000

Légèrement augmentée a également été la dotation de l'article dédié aux mesures retenues dans le cadre des PAKT Pro Commerce et Artisanat ainsi que du *Creative Industries Cluster*. L'orateur cite en exemple le projet *Localyze.lu*, réalisé avec la *Luxembourg Confederation*, service auquel les commerçants ont la possibilité de s'inscrire afin de bénéficier d'une analyse concurrentielle détaillée de leur emplacement. De surcroît, ils ont ainsi la possibilité d'évaluer le potentiel de nouveaux sites commerciaux.

Article 33.009

Cet article a été doté de 60 000 euros, afin d'avancer dans la double transition, énergétique et numérique, à laquelle les PME sont confrontées dans l'ambition de décarboner l'économie. La base pour cet article sont les mesures lancées dans le cadre du *Klimapakt fir Betriben*.

Article 41.002

Cet article reflète l'intention de « revaloriser le travail manuel » et reste doté de 125 000 euros. L'article permet de participer aux frais de certaines actions concrètes comme celle des « *dreamjobs ambassadors* » lancée par les corporations respectives.

Article 41.006

Cet article permet de subventionner le fonctionnement du GIE « Luxembourg for shopping » et reste doté de 400 000 euros.

Article 41.007

L'augmentation substantielle du budget alloué au GIE « Observatoire National PME » s'explique par la volonté d'étendre le cadastre du commerce aux zones d'activités économiques. D'ores et déjà et chaque année, la présence de commerces actifs dans toutes les communes est recensée physiquement par des enquêteurs. Jusqu'à présent, les zones d'activités n'étaient pas visées. Cette extension permettra, en outre, de répertorier les terrains encore non exploités dans ces zones. Autre objectif : répertorier les entreprises en quête d'un repreneur.

Section 06.07 – *Tourisme*

Article 12.140

Il s'agit d'un des principaux articles de la section « Tourisme » et qui sert à financer les campagnes et actions publicitaires pour le Grand-Duché de Luxembourg en tant que destination touristique. L'augmentation de 100 000 euros s'explique par l'organisation, comme tous les deux ans, du « *Tourisme award* ». L'orateur remarque que, au niveau de la promotion touristique, l'année prochaine sera certes caractérisée par l'exposition de jardins, LUGA,⁸ qui se déroulera de mai à octobre 2025.

Article 12.141

Cet article voit sa dotation augmentée et ceci de 169 000 euros. Cette hausse s'explique par certaines participations à des évènements comme notamment l'exposition universelle à Osaka au Japon.

Article 33.011

Cet article regroupe l'ensemble des dépenses liées à la participation de l'Etat aux frais de gérance des différents musées régionaux et connaît également une hausse substantielle.

Monsieur le Ministre ajoute que le Grand-Duché de Luxembourg adhérera en 2025 à l'organisation mondiale du tourisme, « *UN Tourisme* », participation également prévue par la présente section.

⁸ Luxembourg Urban Garden

Articles 33.021, 41.000, 41.001

Ces trois articles permettent d'appuyer le travail des syndicats d'initiative actifs dans le secteur touristique, celui des ORT,⁹ mais également celui des deux groupements d'intérêt économique, le LFT¹⁰ et le LCB¹¹.

Débat :

- Répondant à Madame Stéphanie Weydert, Monsieur le Ministre précise que l'objectif premier de *l'article 33.021* n'est pas de participer aux frais des syndicats touristiques locaux, même si en théorie, dans le cadre d'une convention conclue avec un tel syndicat, un subventionnement serait possible. Toujours est-il que depuis cinq années de telles conventions ne sont plus signées. L'intention est de cibler l'argent public sur des organisations qui sont capables de garantir « une certaine professionnalité ». Des conventions existent ainsi avec des centres tels que la « *Robbesscheier* ». L'objectif est de promouvoir des organisations auxquelles les syndicats locaux évoqués peuvent adhérer afin qu'ils puissent bénéficier d'un encadrement durable assurant un fonctionnement prévisible.

Renvoyant à différents syndicats locaux reposant exclusivement sur l'engagement citoyen bénévole, Madame Stéphanie Weydert estime utile de mettre en œuvre une stratégie à long terme capable de garantir la pérennité du précieux travail local pour le tourisme. Elle donne à considérer que ces syndicats, actifs par exemple dans l'entretien régulier de sentiers de randonnée, souffrent de plus en plus d'un manque de relève.

Monsieur le Ministre souligne être conscient de la problématique évoquée. Il donne à considérer que la situation des différents syndicats touristiques locaux diffère fortement en fonction de leur activité respective et renvoie à des syndicats assurant, par exemple, la gestion d'un camping. La problématique au niveau du bénévolat explique, par exemple, que les budgets alloués par l'Etat à l'entretien des sentiers évoqués s'accroissent d'année en année (article 12.300). Actuellement, ces marchés sont alloués à la CNDS¹².

L'orateur rappelle que pareils syndicats locaux gèrent également maints types de petits musées à travers le pays. Ces musées ne sont pas économiquement viables et sont subventionnés par l'Etat. Toujours est-il que tous ces musées ont en commun certaines dépenses tout à fait identiques. C'est à ce niveau qu'une coopération en vue de créer des **synergies** peut être mise en œuvre. Des réflexions concrètes à ce sujet avec les représentants de ces musées sont en cours. L'objectif est de garantir une gestion professionnelle de toutes ces initiatives locales. La gestion du personnel est, par exemple, une de ces tâches qui pourrait être réalisée de manière centralisée ;

- Madame Octavie Modert salue les réflexions en cours concernant des synergies à réaliser et estime que celles-ci pourraient même aller jusqu'à regrouper physiquement certaines expositions, ceci dans l'intérêt d'une plus grande attractivité pour les visiteurs. L'intervenante

⁹ Office régional du tourisme

¹⁰ « Luxembourg for tourism »

¹¹ « Luxembourg Convention Bureau »

¹² Centre national de défense sociale – association sans but lucratif, reconnue d'utilité publique.

tient toutefois à mettre en garde **contre l'introduction inconsidérée d'entrées payantes**. Elle rappelle que pareils musées ne sauront jamais couvrir l'intégralité de leurs frais de fonctionnement par la seule vente de tickets d'entrée. Elle souligne que certains musées, comme notamment le musée européen à Schengen, ont également une mission plus large comme celle de promouvoir une idée. Dans le cas concret, l'idée de la liberté des citoyens de voyager sans entraves au sein d'une Europe unie. Elle regretterait si des touristes étaient dissuadés d'une visite par le simple fait qu'elle deviendrait payante. Elle doute que le musée européen lui-même, dans son état actuel, aie la force d'attractivité requise pour maintenir un certain flux de visiteurs, le cas échéant.

Monsieur le Ministre donne à considérer que des réflexions en termes de synergies ont déjà été menées en ce qui concerne les ORT, également constitués sous forme d'a.s.b.l.. Quoique gérés de manière professionnelle, même ces offices connaissent de plus en plus de difficultés à maintenir des bilans équilibrés. C'est ainsi qu'un certain rapprochement entre les offices régionaux au niveau de la gestion du personnel, qui serait repris par LFT, a été proposé. Seul l'ORT Éislek a répondu à l'appel. Cet ORT se montre satisfait de cette expérience et dispose désormais même d'excédents financiers.

Monsieur le Ministre confirme qu'il est prévu d'introduire un ticket d'entrée au musée européen à Schengen. Actuellement, il est question de 5 euros. Cette décision résulte de considérations techniques et de marketing dans l'espace virtuel. Sans tickets à acheter « *online* », des visites ne peuvent être réservées à distance. Sans cette possibilité, beaucoup de visiteurs ou organisateurs de voyages qui planifient leurs excursions à l'avance en recourant à l'internet passent à côté de pareils musées. Le niveau du prix à fixer pourra être discuté. Toujours est-il que dans beaucoup d'autres pays européens, il n'est pas d'usage que la plupart des musées soient accessibles gratuitement. La gratuité risque ainsi de dévaloriser le musée en question.

Compte tenu de ces explications, Madame Octavie Modert plaide, en ordre subsidiaire, pour un prix d'entrée qui ne dépasse pas un euro, de sorte à maintenir le musée européen accessible pour des personnes défavorisées ou des visiteurs spontanés ;

- Répondant à Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre précise que les ORT ont également un rôle à jouer en ce qui concerne la mise en valeur du **patrimoine culturel**. Il dit être conscient de l'existence des nombreuses associations qui se sont réunies autour d'un objectif culturel et où un problème similaire à celui évoqué en ce qui concerne les syndicats locaux de tourisme peut se présenter. Dans ce contexte, l'orateur considère utile qu'également le Ministre de la Culture, le cas échéant en coopération avec le Ministre délégué au Tourisme, assure l'encadrement du patrimoine respectif. Il rappelle toutefois que les critères et exigences de ces deux ministères concernant un subventionnement éventuel ne sont pas les mêmes. Ainsi, des musées destinés à des touristes ont principalement une vocation informative ; les musées à caractère culturel doivent répondre à des critères plus stricts, par exemple en matière d'archivage. Il n'empêche que les associations évoquées adressent leurs demandes de

subventionnement indifféremment aux deux ministères éventuellement concernés.

Volume 1 – Budget des dépenses en capital

Section 36.00 – *Economie*

Article 51.040

Par rapport au budget voté pour l'année en cours, ce poste connaîtra une hausse d'environ deux millions d'euros pour atteindre 73 millions d'euros. Cet article est destiné au financement de tous les régimes d'aides à destination des entreprises industrielles.

Répondant à Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre rappelle, en ce qui concerne la baisse prévue pour l'année **2028** (v. budget pluriannuel), que les versements résultant de plusieurs régimes d'aides de crise, liés notamment à la période de la pandémie du Covid-19, cesseront. Le montant exact à prévoir pour l'année évoquée est encore lié à de nombreuses incertitudes en relation également avec la nouvelle Commission européenne qui devrait entrer en fonction avant la fin de l'année en cours.

Article 51.041

Cet article est un des articles qui concernent les zones d'activités économiques. L'augmentation prévue, de 850 000 euros à désormais 4 millions d'euros, est principalement due aux travaux d'assainissement en cours visant l'aménagement de l'ancien crassier d'Ehlerange¹³ en zone d'activité économique d'environ 35 hectares.

Répondant à Monsieur Georges Engel, Monsieur le Ministre confirme que la surface du crassier lui-même est plus grande. Toute sa surface ne peut cependant pas être aménagée en zone d'activité économique pour diverses raisons, notamment l'existence de certaines zones protégées et le fait qu'une partie du crassier est déjà en possession d'une entreprise. Il précise qu'il table sur une fin des travaux au plus tard en 2028.

Article 51.042

Cet article prévoit le subventionnement des bornes de recharge. Trois schémas d'aides existent. Un appel à projets a été lancé qui vise les grandes entreprises. Un deuxième appel à projets vise les petites et moyennes entreprises. Un troisième appel vise la mise en place d'une infrastructure de recharge dans l'espace public.

Répondant à Madame Joëlle Welfring, un représentant du Ministère précise, en ce qui concerne le **tarif d'électricité appliqué** aux bornes de recharge publiques, que, compte tenu du niveau général du prix de l'électricité, une subvention n'est plus requise pour maintenir leur tarif dans des parages attractifs. Pour ce qui est du réseau public de bornes de charge « Chargy » une soumission publique sera lancée afin d'obtenir le fournisseur d'électricité le moins cher. Il n'y a donc pas lieu de s'attendre à des variations significatives

¹³ Près d'Esch-sur-Alzette, longeant l'autoroute A4 entre la rue d'Esch (Ehlerange) et le Boulodrome national (Belvaux).

à ce niveau. L'orateur donne à considérer qu'il lui est impossible de fournir de mémoire des chiffres actuels et précis à ce sujet.

Madame Joëlle Welfring ajoute qu'il est crucial que le Gouvernement veille à ce que le tarif de ces bornes de charge publiques reste compétitif par rapport à d'autres carburants comme notamment le diesel. L'intervenante souhaite savoir comment ce tarif est susceptible d'évoluer et surtout par quel mécanisme le Gouvernement entend garantir ledit avantage comparatif de l'électricité par rapport à d'autres carburants. Monsieur le Ministre remarque qu'il partage le souci évoqué, mais donne à considérer que cette thématique dépasse le cadre de la présentation générale de son budget à l'ordre du jour et déclare vouloir revenir à ce sujet particulier au moment opportun.

Article 63.000

Un montant de 16 millions d'euros est prévu pour l'achat et la viabilisation de terrains destinés à des zones d'activités économiques régionales et communales.

Article 72.010

Un montant de 15 millions d'euros, plus que le double de l'année passée, est prévu pour l'aménagement et la construction d'infrastructures publiques dans les zones d'activités économiques nationales, comme un parking à étages à Bissen ou à Bascharage.

Article 73.071

Également 15 millions d'euros sont prévus pour l'achat et la viabilisation de terrains destinés à des zones d'activités économiques nationales. Monsieur le Ministre évoque des projets au *Krakelshaff* à Bettembourg, au *Haneboesch* à Dudelange et au crassier d'Ehlerange.

Répondant à Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre donne à considérer que la problématique évoquée, concernant la gestion des intérêts collectifs d'une zone d'activités économiques, a trait à l'idée de l'institution d'un « *Kümmerner* ». L'orateur souligne qu'il est d'avis qu'une telle personne a sa place au sein du ministère compétent. Une personne dédiée au sein du syndicat respectif sera forcément un généraliste et n'aura jamais les connaissances spécifiques requises suivant les dossiers qui se présentent au fil des mois et se retournera de toute manière aux agents spécialisés dans les administrations publiques respectivement concernées.

Monsieur le Ministre explique qu'il a donc décidé de changer d'approche : pour chaque syndicat d'une zone d'activités économiques, une personne de contact a été désignée au sein de la Direction générale des zones d'activités économiques. Pour les syndicats, la situation est désormais claire. Leur personne dédiée étant placée directement au sein de la DG compétente, le suivi qui s'impose est réalisé promptement – avec, le cas échéant, ses experts respectifs. D'autres modes organisationnels se sont avérés trop lourds, peu transparents et compliqués dans la pratique.

Article 93.000

140 millions d'euros seront destinés au Fond spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé – une augmentation de 5 millions d'euros.

Article 51.000

Nouveau, avec une dotation initiale de 100 euros, cet article est destiné au préfinancement d'installations photovoltaïques pour personnes privées.

Le projet de loi afférent¹⁴ sera prochainement déposé à la Chambre des Députés et ensuite présenté au sein de la présente commission.

Répondant à Monsieur Georges Engel, Monsieur le Ministre confirme qu'il s'agit du premier dispositif mettant en œuvre le **préfinancement des subventions climatiques** retenu dans l'accord de coalition. Le préfinancement des installations photovoltaïques est à considérer comme une première étape. L'expérience servira à étendre ce mécanisme à d'autres aides prévues dans le cadre du « *Kimabonus* ». L'objectif est de limiter l'effort financier du citoyen voire sa part du coût d'investissement total. L'aide prévue sera versée directement aux entreprises impliquées. La nature de ce mécanisme explique la compétence politique partagée (Environnement/Economie) dans ce dossier. Le mécanisme mis en place peut, en effet, être comparé au « tiers payant » dans le secteur de la santé.

Article 51.040

Nouveau, avec une dotation initiale de 100 euros, cet article est destiné au financement du nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable et dont le projet de loi vient d'être avisé par le Conseil d'Etat¹⁵.

Article 53.040

Cet article, doté de 19 millions d'euros, sert à financer les aides prévues par les lois-cadres PME, législation qui sera réformée.

Discussion générale :

- Madame le Rapporteur Corinne Cahen dit s'intéresser aux opportunités qu'offriront les applications d'**intelligence artificielle** en termes de simplification administrative et soulève des questions afférentes.

Monsieur le Ministre concède que des « *chatbots* » pourraient simplifier la vie des administrés dès qu'il s'agit de demandes d'aides adressées, par exemple, par une entreprise à l'administration. Des réflexions à ce sujet sont en cours. Pour que de telles applications puissent fonctionner, une série de travaux préalables sont toutefois à réaliser. Ainsi, tous les dispositifs applicables sont à rassembler dans une même base de données. L'orateur confirme que certaines instances publiques comme le CTIE¹⁶ et l'Administration des contributions directes travaillent déjà à des applications afférentes ;

- Répondant à Madame le Rapporteur, Monsieur le Ministre précise que le budget alloué au **GIE Luxinnovation** ne comporte pas le soutien financier apporté par l'intermédiaire de cette agence aux entreprises. Les aides respectivement versées sont imputées aux articles budgétaires déjà évoqués qui sont dédiés aux différents régimes d'aides existants ;

¹⁴ Doc. parl. n° 8463, déposé le 22 novembre 2024.

¹⁵ Projet de loi n° 8298, avisé par le Conseil d'Etat le 12 novembre 2024.

¹⁶ Centre des technologies de l'information de l'État

- Répondant à Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre confirme que la somme imputée par le projet de loi n° 8428 relatif au financement de la contribution négative dans le cadre du **mécanisme de compensation pour l'année 2025**, 171 millions d'euros, diffère de celle prévue par le présent projet de loi budgétaire (141 millions), moins récent. Cette différence résulte de la variation du prix de l'électricité entre les projections respectives réalisées. Le montant réel à compenser sera déterminé lors du décompte à dresser en fin d'année. En cas de baisse du prix de l'électricité, le différentiel à compenser augmente. Un écart afférent existait également au précédent budget de l'Etat. Le dépassement éventuel sera compensé par une dotation spéciale. La dotation du Fonds climat et énergie ne sera pas impactée ;
- Répondant à Madame Octavie Modert, un représentant du Ministère précise que le nouvel article « **Nouveaux recrutements** »¹⁷ n'est pas propre au Ministère de l'Economie et se retrouve également au même endroit au niveau d'autres ministères. Il s'agit d'une ventilation des dépenses ayant trait à la « Rémunération du personnel ». Ces sommes et leur présentation sont reprises telles que fournies par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) ;
- Répondant à Madame Octavie Modert, un représentant du Ministère explique que la diminution de moitié de la dotation allouée à l'Université de Luxembourg prévue au niveau de l'article 41.018 s'explique par la nature de cette **chaire universitaire**, liée à des programmes de recherche dans le secteur de la logistique. Il s'agissait d'une chaire avec des activités de recherche temporaire ;
- Répondant à Madame Joëlle Welfring, qui constate que l'article 12.122 ayant trait à « **Luxembourg Stratégie** » n'est plus doté pour l'année à venir, Monsieur le Ministre rappelle qu'il a créé une nouvelle cellule « Prospection économique » au sein du ministère,¹⁸ qui reprend les études initiées sous ladite désignation. C'est pour cette raison que la dotation de l'article ayant trait à l'Observatoire de la Compétitivité a été plus que triplée ;
- Répondant à Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre précise que la réduction substantielle de la dotation de l'**article 43.002**¹⁹ n'est pas liée à un changement de politique concernant l'économie circulaire, mais s'explique par une raison « comptable » ou organisationnelle en raison de son changement d'approche, qu'il vient d'expliquer,²⁰ concernant l'institution d'un « Kümmerer ».

Conclusion :

Renvoyant au temps avancé, Madame le Président regrette de devoir clôturer la discussion. Concédant que les matières couvertes par le Ministère de l'Economie sont vastes et le temps imparti court, l'oratrice souligne que Monsieur le Ministre reste à disposition des membres de la commission pour répondre à toute question concernant son budget qui pourrait encore se poser en amont du débat budgétaire qui aura lieu lors d'une des dernières séances publiques en décembre.

¹⁷ Section 06.00 – article 11.310

¹⁸ Voir supra « Article 12.121 »

¹⁹ « Frais de personnel et de consultance pour la mise en œuvre des principes de l'économie »

²⁰ Voir supra « Article 73.071 »

5. Divers (procès-verbaux)

Revenant au procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024, Madame Joëlle Welfring estime qu'une réponse à une de ces questions concernant les prévisions économiques établies par le STATEC concernant la fin progressive du mécanisme de stabilisation du prix de l'électricité²¹ n'aurait pas été rendue avec le détail requis pour lui permettre de se préparer correctement à son intervention afférente en séance publique. L'intervenante rappelle qu'elle souhaitait également connaître les effets en 2025, sur l'inflation et l'indexation des salaires, d'une continuation du « *Präisdeckel* » actuel sur l'électricité.²² Elle exprime le souhait que ce procès-verbal soit complété sur ce point et qu'à l'avenir les réponses à ces questions soient rendues avec davantage de précision.

Madame le Président précise que ledit procès-verbal a déjà été publié.²³

Luxembourg, le 20 décembre 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact

²¹ Point 5 à l'ordre du jour de ladite réunion.

²² Point 3 du débat concernant ledit point à l'ordre du jour.

²³ Après avoir été adopté lors de la réunion du 17 octobre 2024 en présence de la réclamante.